

GROUPE AGISSONS UNIS POUR HÉNIN-BEAUMONT



Conseil municipal 21 décembre 2017 Régime indemnitaire RIFSEEP

Monsieur Briois,

La mise en place du régime indemnitaire qui nous est proposée s'appuie sur le décret de la fonction publique d'Etat du 20 mai 2014 et la circulaire du 5 décembre 2014.

Lors du passage pour avis devant le conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat, sur 21 voix d'organisations syndicales, il y a eu 20 voix contre et 1 abstention. Ce nouveau régime indemnitaire est rejeté par la totalité des organisations syndicales.

Dans le contexte de restrictions budgétaires que nous connaissons (gel du point d'indice, jour de carence, non compensation de la hausse de la CSG pour les fonctionnaires), le RIFSEEP accroît les inégalités entre les agents et favorise la recherche de la performance individuelle et non plus l'intérêt collectif pour l'exercice des missions de service public auprès de la population.

Si le glissement de la Prime de Fonction et de Résultat vers le RIFSEEP est censé se faire sans perte indemnitaire au cours de la première année, rien ne garantit la pérennité du niveau indemnitaire l'année suivante.

Le RIFSEEP risque d'accroître les phénomènes de promotion ou de mutation non en fonction des compétences, mais pour favoriser la promotion de certains agents en dépit de toute logique de déroulement de carrière et du statut.

Le régime indemnitaire attaque la neutralité du fonctionnaire. Toute instauration d'un quelconque mérite et sa récompense est contraire à l'esprit du statut de la fonction publique. Les régimes indemnitaires, odieusement inégalitaires, sont venus compenser la baisse du pouvoir d'achat et le gel du point d'indice sans compter pour les retraites.

Par ailleurs, en congé de longue maladie, de longue durée ou de grava maladie, le RIFSEEP est suspendu. Cette disposition est inacceptable.

Les syndicats de la fonction publique ne demandent pas de nouveau régime indemnitaire, mais ils demandent des augmentations du point d'indice. Je voterai donc contre cette délibération.

David NOËL